

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 532 fixant le taux de la prime d'ali mentation des PARTISANS

n° 532

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 juillet 1943

Numéro JO  
n° 14 du 15/07/1943

Date du numéro  
15 juillet 1943

## VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Decret du 18 juin 1884

**Vu** la note de service n° 1938 du 12 Septembre 1941 du Directeur de l'Intendance, Sur la demande du Chef du Service des Finances

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Le taux de la prime d'ali mentation journalière des Partisans est fixée a compter du 1er Janvier 1941 à QUATRE francs.

### Art. 2

Le Chef du Service des Finances et le Chef du Cabinet Militaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.